

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-197 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 2 octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 25 septembre 2025 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Bernard PERRET, Serge MERLE, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2025-148*), Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2025-161*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2025-170*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Roland BONNARD, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Vincent MANCUSO (à Gisèle LEVRAT), Daniel MARTIN (à Daniel FABRE), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Cyril DUQUESNE (à André MOINGEON), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-Claude REGACHE (à Béatrice DALMAZ), Daniel BEGUET (à Serge MERLE).

Etaient excusés et suppléés : Dominique DELOFFRE (par Hélène BROUSSE), Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI.

Objet : Convention de partenariat avec Aintourisme pour l'observatoire de la fréquentation touristique

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge du tourisme, présente la proposition de partenariat avec Aintourisme pour mutualiser les moyens d'observation de l'activité touristique.

Dans le cadre de cette convention, Aintourisme s'engage à :

- Accompagner le territoire partenaire dans la définition et le suivi de son observation locale, et mettre à sa disposition ses compétences en matière de modélisation de données, d'analyse, de cartographie, d'enquête clientèle et de datavisualisation.
- Partager les données Flux Vision Tourisme et de la location entre particuliers.
- Partager les analyses territoriales qui pourraient être réalisées à partir des données mutualisées.
- Communiquer les résultats territoriaux du baromètre de conjoncture, sous réserve d'échantillons suffisants.
- Participer à des études mutualisées et transmettre des résultats territorialisés (sous réserve de faisabilité).
- Veiller à la connaissance du comportement des clientèles, de sa satisfaction et au suivi de leurs évolutions.
- Animer le réseau des observatoires du département de l'Ain : rencontres, échanges d'expérience...

.../...

En tant que partenaire, notre communauté de communes s'engagerait à :

- Participer au financement des dispositifs, en versant à Aintourisme une contribution forfaitaire de 5 600 € couvrant la durée de la convention. Cette somme sera versée en 2 fois par virement ou chèque bancaire à l'ordre d'Aintourisme, soit 2 800 € à la signature de la présente convention et 2 800 € au 31 janvier 2026.
- Nommer un interlocuteur dédié au suivi de l'observation locale.
- Ne pas commercialiser les données fournies dans le cadre de ce partenariat. Elle pourra sans contrainte partager les données aux élus, partenaires de l'OT (socioprofessionnels) et porteurs de projets.
- Ne pas diffuser les données des autres partenaires de l'Observatoire (sauf accord écrit de leur part).
- Participer activement au « réseau des observatoires de l'Ain » et partager son expérience en matière d'observation et d'écoute client, les études qu'il pourrait réaliser, les bonnes pratiques...
- Transmettre à l'Observatoire d'Aintourisme toutes données utiles au suivi de l'activité touristique dans l'Ain : capacité d'accueil, taxe de séjour, fréquentation des Offices de Tourisme et des sites touristiques...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de passer convention avec Aintourisme pour la mutualisation des moyens d'observation de la fréquentation touristique.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents relatifs à l'observatoire en partenariat avec Aintourisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 octobre 2025

Publiée le **1^{er} OCT. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER



CONVENTION DE PARTENARIAT COUVRANT LE PARTAGE DE DONNEES ET L'OBSERVATION LOCALE

Il est décidé de signer une convention de partenariat entre :

L'Agence de Développement Touristique du département de l'Ain, association loi 1901,
dont le siège social est situé : 34 rue général Delestraint – 01000 Bourg-en-Bresse
agissant par l'intermédiaire de son représentant légal en exercice, Monsieur Emmanuel VISENTIN, en
qualité de Directeur,
et ci-après désignée « Aintourisme »,

D'une part,

Et :

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
dont le siège social est situé : 143 rue du château 01150 CHAZEY SUR AIN
représenté par Jean-Louis GUYADER, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des
présentes,
et ci-après désigné le « territoire partenaire »

D'autre part,

ARTICLE 1 : Préambule

1.1 Aintourisme a vocation à développer et promouvoir l'offre touristique de l'Ain à travers ses filières, ses sites phares ou ses produits, avec l'ambition de développer une économie touristique durable et compétitive par le renforcement de l'offre de courts séjours et de la notoriété de la destination. L'accompagnement des collectivités territoriales fait partie des missions d'Aintourisme et se traduit notamment par la mise en place d'outils d'observation locale ou d'évaluation des politiques publiques.

L'accompagnement à la définition de l'observation touristique locale peut prendre la forme d'une mise à disposition de moyens techniques ou d'outils, de ressources humaines mais aussi par des actions communes et des financements mutualisés.

L'accompagnement intègre les données liées au comportement des clientèles, pour mieux les comprendre et les exploiter au bénéfice d'une approche client efficiente et coordonnée.

1.2 La Communauté de Communes, engagée dans le développement de l'économie touristique du territoire communautaire de la Plaine de l'Ain, souhaite développer sa connaissance des flux touristiques, l'origine de la clientèle et autres données essentielles à la définition et à l'évaluation des politiques publiques aussi bien qu'à la faisabilité des projets privés.

ARTICLE 2 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités techniques et financières de collaboration entre Aintourisme et le territoire partenaire dans le cadre de la définition de l'observation touristique locale.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : Engagement d'Aintourisme

Dans le cadre de ce projet, Aintourisme met les compétences, le savoir-faire et les outils méthodologiques de son observatoire à la disposition du territoire partenaire.

Aintourisme :

- Accompagne le territoire partenaire dans la définition et le suivi de son observation locale, et met à sa disposition ses compétences en matière de modélisation de données, d'analyse, de cartographie, d'enquête clientèle et de datavisualisation.
- Partage les données Flux Vision Tourisme et de la location entre particuliers.
- Partage les analyses territoriales qui pourraient être réalisées à partir des données mutualisées.
- Communique les résultats territoriaux du baromètre de conjoncture, sous réserve d'échantillons suffisants.
- Propose de participer à des études mutualisées et à transmettre des résultats territorialisés (sous réserve de faisabilité).
- Veille à la connaissance du comportement des clientèles, de sa satisfaction et au suivi de leurs évolutions.
- Anime le réseau des observatoires du département de l'Ain : rencontres, échanges d'expérience...

ARTICLE 4 : Engagement du territoire partenaire

- Afin de participer au financement des dispositifs, le territoire partenaire s'engage à verser à Aintourisme une contribution forfaitaire de 5 600 € (cinq mille six cents euros) couvrant la durée de la convention.
Cette somme sera versée en 2 fois par virement ou chèque bancaire à l'ordre d'Aintourisme, soit 2 800 € à la signature de la présente convention et 2 800 € au 31 janvier 2026.
- Le territoire partenaire nommera un interlocuteur dédié au suivi de l'observation locale.
- Le territoire s'engage :
 - A ne pas commercialiser les données fournies dans le cadre de ce partenariat et pourra sans contrainte partager les données aux élus, partenaires de l'OT (socioprofessionnels) et porteurs de projets souhaitant s'investir dans le développement économique de Divonne-les-Bains
 - A ne pas diffuser les données des autres partenaires de l'Observatoire (sauf accord écrit de leur part)
 - A participer activement au « réseau des observatoires de l'Ain » et à partager son expérience en matière d'observation et d'écoute client, les études qu'il pourrait réaliser, les bonnes pratiques...
 - A adopter une démarche de connaissance du comportement des clientèles et au suivi de leurs évolutions en cohérence avec ce que pourra engager Aintourisme sur le sujet et les autres partenaires de l'Observatoire.
 - A transmettre à l'Observatoire d'Aintourisme toutes données utiles au suivi de l'activité touristique dans l'Ain : capacité d'accueil, taxe de séjour, fréquentation des Offices de Tourisme et des sites touristiques...

ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle

Intégralement entre les parties, les droits d'utilisation, d'exploitation, de reproduction, d'adaptation des outils de communication imaginés, déclinés, adaptés dans le cadre de cette convention sont intégralement la propriété des deux contractants, chacun pourra en user comme bon lui semble, et notamment céder à autrui les droits d'utilisation, apporter ou faire apporter autant de modifications sur le travail fourni qu'il le voudra et ce sans limite de temps ou de lieu.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

6.1 Aintourisme ne peut être tenu pour responsable en cas de défaillance de la part d'Orange Multimédia Business Services dans l'exécution du contrat Flux Vision Tourisme. Dans ce cas, Aintourisme se réfère à l'accord cadre de partenariat entre Orange Multimédia Business Services et Tourisme & Territoires.

6.2 En cas d'inexécution ou de violation, par une quelconque disposition de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où,

notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.3 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Bourg-en-Bresse

La présente convention comporte 3 pages.

A Bourg-en-Bresse, le *****/2025

Emmanuel VISENTIN
Directeur d'Aintourisme